

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_093

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

### Objet : Travail à distance - L'indemnité de télétravail

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			<b>Présent-es :</b>
en exercice	présents	votants	
28	19	27	Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Gilles SPIGOLON – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Jessica NATALINO – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -
Date de convocation			<b>Excusé-es :</b>
10 décembre 2024			
Date de publication			Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jessica NATALINO - Agnès JOHN procuration à Elisabeth DURTESTE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN - Alexandra VIEAU procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Paul LEMAIRE procuration à Bertrand KLING - Daniel DIREZ procuration à Marie-Claire TCHAMKAM
Transmis en préfecture le			<b>Absent :</b>
20 décembre 2024			Yves COLOMBAIN
<b>Rubrique : 7.10</b>			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Salvatore LIVOLSI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 avril 2024 relatif au montant plafond du « forfait télétravail » pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2020\_079 du 17 décembre 2020 portant sur l'élargissement du travail à distance,

Vu la liste des postes identifiés comme « télétravaillables »,

Considérant qu'il appartient à la ville de limiter annuellement le montant du forfait télétravail,

Mieux articuler leur vie personnelle et professionnelle ainsi que réduire l'empreinte carbone de leurs déplacements, est l'une des préoccupations des agent-es. Aujourd'hui divers dispositifs sont mis en place en ce sens.

Les modes d'organisation du travail évoluent notamment grâce au développement des outils informatiques. Ainsi, un nombre important et croissant d'agent-es dans la fonction publique exercent désormais leur activité professionnelle en télétravail, un à plusieurs jours par semaine.

Les agent-es de la ville, parce qu'elle a choisi de mettre en place tôt ce dispositif, occupant des fonctions identifiées comme télétravaillables travaillent à distance depuis 2021. Par ailleurs, la liste des postes le permettant est actualisée annuellement.

Ces agent-es ont désormais droit à une indemnité contribuant au remboursement des frais qu'elles et ils engagent à cette occasion. Elle prend la forme d'une allocation forfaitaire et journalière de 2.88€ par jour de télétravail dans la limite d'un montant plafond défini par la ville.

Ce forfait est versé à l'issue de chaque trimestre sur la base du nombre de jours de télétravail maximum que l'agent-e est autorisé-e à réaliser par semaine. Il est régularisé en fonction des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année : cette régularisation intervient à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel du comité social territorial rendu le 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du collège des représentants des élu-e-s du comité social territorial rendu le 27 novembre 2024,

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 9 décembre 2024,

### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**institue** le forfait télétravail

**fixe** l'indemnité journalière à 2.88€

**indique** que ce montant évoluera avec les actualisations législatives et réglementaires

**précise** que le forfait télétravail sera versé dans la limite de 52 jours par an

**verse** trimestriellement cette indemnité sur une base prévisionnelle tenant compte du nombre de jours fixes que l'agent-e est autorisé-e à réaliser par semaine

**dit** qu'une régularisation du montant versé sera réalisée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante pour tenir compte du nombre de jours réellement télétravaillés

**alloue** cette indemnité à terme échu soit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante aux agent-es qui ne bénéficient pas de jours fixes de télétravail

**certifie** que les crédits correspondant seront prévus au budget primitif 2025 et suivant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
  
Salvatore LIVOLSI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

